

Avis aux titulaires de Bons de Souscription d'Actions Remboursables 2 Auplata (ci-après les « BSAR 2 »)

Suspension temporaire de la faculté d'exercice

Les titulaires de Bons de Souscription d'Actions Remboursables 2 AUPLATA (AUBS2 code ISIN FR0012952620) sont informés que, conformément aux dispositions de l'article L .225-149-1 du code de commerce, le conseil d'administration de la société AUPLATA a, lors de sa réunion du 25 mai 2016, décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des BSAR 2 à compter du 3 juin 2016 à minuit et jusqu'au 15 juillet 2016 à 23 h 59, heure de Paris.

Les droits des porteurs de BSAR 2 n'ayant pas exercé leurs BSAR 2 avant le 3 juin 2016 à minuit seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du contrat d'émission desdits BSAR 2.